

## DÉLIBÉRATION N°DL20240123 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 13/09/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 22h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 21h45) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU (à compter de 18h44) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES (à compter de 18h57) ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Axel DUGUA (à partir de 22h30)

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 21h45)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE (jusqu'à 18h44)

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h57)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**MODALITÉS DE REFACTURATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - AVENANTS**

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le développement du schéma de mutualisation intercommunal, les communes de Saint-Étienne, de Saint-Chamond et Saint-Étienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans un environnement économique de plus en plus contraint, ces services communs permettent de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux nouveaux enjeux et pour améliorer la coopération et la coordination dans la mise en œuvre de l'action publique.

Les effets de ces mises en commun de services sont réglés par des conventions entre les trois structures. Le partage des charges, portées et assurées comptablement par Saint-Étienne Métropole, est ainsi déterminé dans ces conventions de services communs.

Par délibérations du Bureau Métropolitain (30 juin 2022), du Conseil Municipal de Saint-Étienne (26 septembre 2022) et du Conseil municipal de Saint-Chamond (26 septembre 2022), le mécanisme de refacturation à mettre en œuvre au titre des services communs a été précisé, par imputation sur le montant de l'attribution de compensation communale. Cette disposition permet de simplifier le mécanisme de refacturation des coûts, notamment avec la réduction du nombre de flux financiers.

Ce principe étant désormais acté, il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements techniques.

### **Propositions :**

Les frais afférents aux missions exercées par le service commun sont les suivants :

- La masse salariale :

Le montant de masse salariale à refacturer a été déterminé pour chaque service commun compte-tenu des missions prises en charge par le service commun au bénéfice de la ville de Saint-Étienne ou de la ville de Saint-Chamond.

Chaque convention de service commun prévoit la possibilité d'ajuster par avenant l'usage, notamment si le service commun devait faire augmenter ou diminuer ses effectifs.

Or, il est confirmé que la mise en place des services communs a permis d'optimiser l'organisation et de diminuer les effectifs des services communs. Cette réduction d'effectif doit se traduire par une réduction du montant de la masse salariale refacturé pour chacun des services communs concernés et par un ajustement de l'usage.

Par ailleurs, il convient de préciser le système de refacturation pour prendre en compte les vacances de poste et la masse salariale des agents non permanents. En effet, le montant refacturé a été déterminé forfaitairement : il apparaît nécessaire de moduler ce montant refacturé en fonction d'une part des vacances de poste et d'autre part des renforts recrutés dans les services communs.

Le montant du service commun à refacturer à la ville de Saint Chamond sera ajusté en plus ou en moins selon les modalités suivantes :

Montant de référence actualisé du service commun
+ Masse salariale des agents non permanents* X ratio d'usage du service commun***
- Masse salariale des postes vacants** X ratio d'usage du service commun
= TOTAL A REFACTURER

\* Les agents non permanents sont les agents en CDD de remplacement, d'accroissement d'activité, en emploi saisonnier, ainsi que les vacataires, les apprentis et les agents en contrats aidés.

\*\* Les postes vacants à prendre en compte sont les postes des services communs devenus vacants depuis la mise en place du service commun. La masse salariale des postes vacants est calculée sur la base du coût moyen par cadre d'emplois à SEM et est proratisé à la durée de vacance du poste.

\*\*\* Le ratio d'usage du service commun est calculé en fonction du ratio suivant : ETP d'usage au bénéfice de la commune / Nombre d'ETP total du service commun au tableau des postes de Saint-Étienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

- Les charges indirectes de structure :

La facturation de ces charges indirectes aux membres est actuellement faite selon un ratio de 6,43 % appliqué à la masse salariale.

Pour mémoire, ces charges sont composées :

- des frais de locaux et les coûts associés,
- des frais de véhicules et les coûts associés,
- des frais de fournitures et documentation,
- des frais d'assurance de responsabilité civile,
- de l'équipement informatique et de la téléphonie mobile.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'intégrer les évolutions tarifaires des contrats. A cet effet, la facturation des charges de structure à appliquer sur la masse salariale est portée à 6,69 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Les dépenses directes propres au service commun :

Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement (déplacements, annonces, prestations externes, équipement...).

Les dépenses des services communs seront à terme uniquement portées par Saint-Etienne Métropole. La facturation des dépenses propres des différents services communs sera établie sur la base d'un ratio de répartition propre à l'activité du service commun. Les avenants à chacune des conventions de service commun intègrent ainsi ces charges communes et leur répartition.

L'ensemble de ces dispositions est décliné au travers des avenants, pour chaque convention de service commun, annexés à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

6 abstentions                    Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

1 sans participation    M. Jean-Luc DEGRAIX

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°5 à la convention de création de service commun pour la Direction Grands Travaux et Infrastructures et l'avenant n°4 à la convention de création de service commun pour la Direction Politiques contractuelles et Financements Extérieurs, entre Saint-Etienne Métropole et les communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/09/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

**webdelib**

ID : 042-214202079-20240923-DL20240123-DE

*Date de mise en ligne 2 oct*